

---

**ARRETE N° : 095.2026**

**OBJET : Arrêté du Maire portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Marc SEGURA, Conseiller municipal, en matière de finances**

---

**Le Maire de la Ville d'Osny,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-21 relatifs aux attributions du maire et à la délégation de ses fonctions ;

**VU** le livre III du code général des collectivités territoriales relatif aux finances communales, et notamment son article L.2311-1 définissant le budget de la commune comme l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles ;

**VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives à la préparation, au vote et à l'exécution du budget des communes ;

**VU** le Code de la construction et de l'habitation ;

**VU** le procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2026,

**VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints au Maire du 21 mars 2026,

**VU** la délibération n° 090.03.2026 du 21 mars 2026 relative à la détermination du nombre d'adjoints au Maire,

**VU** les arrêtés de délégation de signature n° 045.2026 en date du 24 mars 2026 et n°063.2026 en date du 17 avril 2026,

**VU** les observations formulées par M. le Préfet du Val d'Oise en date du 24 juillet 2026, dans le cadre du contrôle de légalité, relatives à l'insuffisante précision des délégations consenties aux adjoints au Maire,

**Considérant** qu'il y a lieu, pour assurer la bonne administration des affaires communales, de déléguer Monsieur Jean-Marc SEGURA, conseiller municipal, l'exercice de certaines fonctions relevant des finances,

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Le présent arrêté remplace l'arrêté n° 063.2026 en date du 17 avril 2026 qui est abrogé.

**Article 2 : Délégation de fonction**

Il est donné délégation de fonction à Monsieur Jean-Marc SEGURA, conseiller municipal, pour suivre, au nom du maire et sous sa surveillance et sa responsabilité, les affaires relevant des domaines suivants :

**1) Élaboration et suivi du budget**

- La préparation du budget primitif, des décisions modificatives et, le cas échéant, des budgets supplémentaires, en lien avec le maire, les services municipaux et les autres adjoints et conseillers délégués ;

- La préparation du Compte Financier Unique - CFU et des documents de synthèse budgétaire.

## **2) Stratégie financière et prospective**

- La contribution à l'élaboration de la stratégie financière de la commune, notamment en matière de fiscalité locale, d'endettement, d'épargne et de programmation pluriannuelle des investissements (PPI), dans le respect des règles d'équilibre budgétaire ;
- L'appui financier aux projets des autres adjoints (chiffrages, scénarios, simulations, études de faisabilité financière) ;
- La veille sur les évolutions de la fiscalité locale et des dotations de l'État.

## **3) Subventions et financements externes**

- Le suivi de la perception des subventions de fonctionnement et d'investissement (les demandes relevant des services concernés).

## **4) Information financière et transparence**

- La préparation des documents d'information financière à destination du conseil municipal et, le cas échéant, des habitants (rapports, notes, supports de présentation), dans un souci de transparence des finances locales.

## **5) Commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public**

- Pour représenter le Maire aux réunions de la commission consultative de sécurité et d'accessibilité lorsque celui-ci l'y habilite.

Monsieur Jean-Marc SEGURA rend compte régulièrement au maire de l'exercice de sa délégation et l'informe sans délai de tout dossier présentant un enjeu particulier pour la commune.

### **Article 3 : Délégation de signature**

Dans les domaines définis à l'article 2, il est donné à Monsieur Jean-Marc SEGURA délégation de signature, au nom du maire et sous sa surveillance et sa responsabilité, pour :

- Signer les bons de commandes jusqu'à 100.000€ et les bordereaux de dépenses et de recettes ;
- Signer les correspondances courantes relatives et documents relatifs à la préparation budgétaire, à l'exécution du budget et à la situation financière de la commune ;
- Signer les réponses aux demandes d'information des élus et des administrés portant sur les questions budgétaires et financières, dans le respect des obligations légales en matière de communication des documents administratifs.

Restent de la seule compétence de signature du maire, notamment :

Les décisions relevant du vote du budget, CFU, des décisions modificatives et des comptes, qui demeurent de la compétence du conseil municipal ;

Les actes contractuels engageant la commune (emprunts, garanties d'emprunt, conventions financières, marchés publics), qui demeurent signés par le maire, sauf délégation spécifique distincte.

### **Article 4 :**

La présente délégation n'emporte, en elle-même, aucune autorité hiérarchique sur les agents communaux. Monsieur Jean-Marc SEGURA exerce sa délégation en lien avec la direction générale et les responsables de service compétents, dans le respect de l'organisation des services arrêtée par le maire.

### **Article 5 :**

La signature par Monsieur Jean-Marc SEGURA des pièces et actes devra être précédée de la formule indicative suivante : « Pour le Maire et par délégation ».

**Article 6 :**

La présente délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Maire, qui peut évoquer à tout moment, toute affaire relevant de sa responsabilité. Le maire peut modifier ou retirer la présente délégation à tout moment par nouvel arrêté.

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique, ou à défaut, dans les conditions prévues par les dispositions en vigueur, notifié à l'intéressé, et transmis au représentant de l'Etat.

**Article 8 :**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune d'Osny.

Notifié le :

Signature : nom, prénom

6/8/2026  
JEURA Jean-Marc

Inscrit au recueil des actes administratifs :

Le :

Affiché le :

11 AOUT 2026

Fait à OSNY, 31 JUIL. 2026

Le Maire

Laurent ACHITE-HENNI



